

a é r o p o r t



GUIDE TARIFAIRE

Aéroport Caen-Carpiquet

Année 2024

1-RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1-1 Contacts	5
2-CONDITIONS GÉNÉRALES	6
2-1 Conditions générales de paiement	6
2-1-1 Mode de règlement	6
2-1-2 Facturation des redevances aéronautiques	7
2-1-3 Délai de règlement	7
2-1-4 Paiement hors délai	7
2-1-5 Réclamations	8
2-1-6 Taxe sur la valeur ajoutée	8
2-2 Tarifs et Conditions d'application	9
2-3 Mise en compte d'un client	9
3-REDEVANCES PRINCIPALES	9
3-1 Principe général d'application des tarifs	9
3-2 Redevances d'atterrissage	10
3-2-1 Tarifs « Forfait journée » jusqu'à 6T	10
3-2-2 Tarifs au-delà de 6T E.E.E. et International	11-12
3-2-3 Réductions	13
3-2-4 Exemptions	13
3-2-5 Redevance pour les appareils basés de 0 à 6 tonnes	13
3-3 Redevance de balisage	14
3-3-1 Tarif	14
3-3-2 Conditions particulières	14
3-4 Redevance de stationnement	15
3-4-1 Tarifs	15
3-4-2 Conditions particulières	15

3-5 Redevance passagers	15
3-5-1 Tarifs	15
3-5-2 Exemptions générales	16
3-6 Redevance PMR	16
3-6-1 Tarif	16
3-6-2 Exemptions générales	16
3-7 Redevance d'usage des installations de distribution de carburant	17
3-7-1 Tarifs	17
4-PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE	18
4-1 Principes généraux	18
4-2 Définition des touchées	19
4-3 Conditions particulières	19
4-4 Forfait annulation	19
4-5 Tarifs assistance E.E.E	20
4-6 Tarifs assistance internationale	21
5-SERVICES COMPLEMENTAIRES	22
5-1 Tarifs	22-23
5-2 Tarifs des extensions	24
6-MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET USAGE DES INSTALLATIONS	25
6-1 Principes généraux	25
6-2 Mise à disposition	25
6-3 Prises de vues	25
6-4 Télécopie	26
6-5 Photocopie	26
6-6 Téléphonie	26
6-7 Réservations	26
6-8 Service de remise de clés voitures de location	26
7-MESURES INCITATIVES	27
7-1 Mesure 1	27
7-2 Mesure 2	28
8-REDEVANCES DOMANIALES	29
8-1 Location de hangars ou surfaces zone ouest	29

8-2 Location de hangars ou surfaces zone est	29
8-3 Location d'un abri couvert	29
8-4 Fourniture d'eau et électricité	29
8-5 Location diverses	30
8-6 Parking pour les locataires et leur personnel	30
8-7 Signalétique	31
8-8 Régie publicitaire dans l'aérogare	31-32
9-PARKING VEHICULES PRIVES	33
9-1 Tarifs P1 – P2 -P3	34-35
10-CONTROLE D'ACCES	36
10-1 Tarifs	36
11- REDEVANCES DES CONCESSIONS COMMERCIALES	37
11-1 Tarifs	37
12-FICHE SIGNALÉTIQUE	39-40-41

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Aéroport de Caen-Carpiquet

Route de Caumont

14650 CARPIQUET

Téléphone : 02.31.71.20.10
Télécopie : 02.31.26.01.92
Email : aeroport.caen@caen.cci.fr
Site Internet www.caen.aeroport.fr
SITA : CFRAPXH
Fréquence Ops : 131.4 Mhz

1-1 CONTACTS

Département Opérations et Assistance

Email : aerotrafic@caen.cci.fr
Tél : +33 (0)2-31-71-20-13
Portable : +33 (0)6-78-20-39-04

Département SGS

(Système de Gestion de la Sécurité)

Email : fmolin@caen.cci.fr
Tél : +33 (0)2-31-71-25-67
Portable : +33 (0)6-78-20-39-04

Département SSLIA - EXPLOITATION

Email : jlebarbanchon@caen.cci.fr
Tél : +33 (0)2-31-71-25-66
Portable : +33 (0)6-76-46-10-99

Département Comptabilité

Email : cbriand@caen.cci.fr
Tél : +33 (0)2-31-71-20-19
Fax : +33 (0)2-31-26-01-92

Département Communication

Email : aeromarketing@caen.cci.fr

2- CONDITIONS GENERALES

2-1 CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

Ce document présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024 et sont susceptibles d'être modifiés. Ils sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la Commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Heures d'ouverture de l'aérogare (heures locales) :

- 05 h 00 à 22h 00 en semaine
- 06 h 00 à 20 h 00 le samedi (sauf du 1/01 au 30/3 et du 2/11 au 31/12/2024 fermeture à 18h)
- 08 h 00 à 22h 00 le dimanche

Horaires modifiables en fonction des délestages des vols publiés par NOTAM.

2-1-1 Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués au comptoir redevances aéronautiques, aux heures d'ouverture de l'aérogare :

- En espèces, par carte bancaire (American Express, Visa Mastercard ou Aircard)
Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE. Les chèques compensables à l'étranger ne sont pas acceptés, les chèques compensables dans un pays membre de la Communauté Européenne induiront une majoration pour frais bancaires de 1 ‰ avec un minimum de 20,20 €.
- Par virement bancaire à l'ordre de la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE

Agence	CIC NO INSTITS-ASSOS
Code Banque	30027
Code Guichet	17411
Numéro de compte	00020130501 Clé R.I.B. 21
IBAN	FR76 3002 7174 1100 0201 3050 121
BIC	CMCIFRPP

Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 8,79€ au titre des frais de facturation.

2-1-2 Facturation des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant avant tout décollage au Comptoir Redevances Aéronautiques. Tout écart entre l'encaissement au comptant et les sommes réellement dues fera l'objet d'une facture de régularisation majorée des frais de facturation.

Le règlement au comptant de l'intégralité des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, exonère des frais de facturation.

En dehors des plages horaires décrites au point 2-1, la facture sera envoyée par courrier.

En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation », soit 8,79 euros Hors Taxes (cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux).

Toutefois, les redevances aéronautiques sont facturées :

- mensuellement pour les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- mensuellement pour les clients en compte, bénéficiant d'un agrément de la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,

Les clients n'entrant pas dans les catégories précitées, pourront garantir leur paiement en acceptant le principe d'avances sur redevances à venir ou autoriseront la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE à procéder par prélèvement automatique.

2-1-3 Délai de règlement

Nos factures sont payables 30 jours date de facturation. Toute facture de moins de 15,24 euros H.T. est payable au comptant.

Cas particulier des Redevances Aéronautiques et d'Assistance :

Excepté pour les compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux réguliers sur la plate-forme, les clients basés et les vols militaires, les redevances doivent être réglées au comptant avant le décollage ou bien faire l'objet d'une ouverture de compte préalable avec dépôt de caution (dont le montant sera égal à deux fois la taxe d'atterrissage de l'avion concerné).

2-1-4 Paiement hors délai

Pour toute facture expédiée par la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans les 25 jours, il sera procédé à l'envoi d'une lettre de relance sans frais.

Frais de relance : en cas de non-paiement à la date d'échéance sont automatiquement imputés des frais de relance d'un montant forfaitaire de 8 euros nets à la deuxième relance.

Contentieux : au cas où la 3ème relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier est alors transmis au contentieux. Il vous sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 74.45€ pour frais de dossier. De plus, tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur, mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L-224-4 du code de l'Aviation Civile.

Tous différents relatifs à l'exécution du contrat seront, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de Caen, sous réserve du droit, pour la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE, de recourir, si bon lui semble, au Tribunal de Droit Commun.

2-1-5 Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'Aéroport.

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée
- la date et le numéro du vol (le cas échéant)
- la ou les prestations en litige.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de CAEN-CARPIQUET de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Caen (atterrissage ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile.

Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

2-1-6 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur. Les principes d'imposition et d'exonération à la T.V.A. des prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) et des prestations accessoires sont définis aux articles 259-1° du CGI (en application de la directive « service » 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008), ainsi qu'à l'article 262-II 7° du CGI. Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Caen Carpiquet de toute modification apportée à leur flotte.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de T.V.A., elles sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitants	Régime de principe**
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international.	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées bénéficiant de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées ne bénéficiant pas de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées de la T.V.A. Française
Aviation privée, d'affaires – Sociétés de travail aérien françaises ou étrangères.	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers aéronefs d'Etats français ou étrangers.	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports

(**) Hors cas particuliers et régimes dérogatoires

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours ainsi que son numéro intracommunautaire.

2-2 TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

Les masses sont indiquées en tonnes. Elles sont calculées d'après la Masse Maximale au Décollage.

Les redevances d'assistance sont majorées de :

- 50 % le samedi
- 100 % le dimanche et les jours fériés
- 100 % du 28 mai au 08 juin 2024

Ces majorations ne sont pas cumulatives. Seulement la plus importantes sera retenue

2-3 MISE EN COMPTE D'UN CLIENT (PAIEMENT À ÉCHÉANCE)

Afin de permettre l'analyse du client demandeur, les documents suivants sont requis :

- photocopie des papiers du pilote
- photocopie des papiers de l'aéronef
- demande écrite de la part de la compagnie aérienne

En retour, le dossier de demande d'ouverture d'un "compte client" se compose comme suit :

- Lettre type "demande d'ouverture de compte client"
- Guide tarifaire en vigueur

La demande écrite de la compagnie est étudiée par le Directeur de l'aéroport et de la Direction Financière et l'accord (ou le refus) est notifié par écrit dans un délai de dix jours.

3- REDEVANCES PRINCIPALES

3-1 PRINCIPE GÉNÉRAL D'APPLICATION DES TARIFS ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (E.E.E) ET INTERNATIONAUX

Est considéré comme tarif Espace Economique Européen (E.E.E), tout vol dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé en des régions terrestres et des eaux territoriales et adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et de passagers.

3-2 REDEVANCES D'ATERRISSAGE

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure. Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Un « forfait Journée » est applicable à l'aviation générale, privée et d'affaires pour les appareils non basés de 0 à 6 tonnes.

Cette redevance forfaitaire comprend :

- La redevance d'atterrissage
- Le stationnement pour une durée de 24 heures
- L'impression des dossiers météo et notam
- L'envoi du plan de vol

3-2-1 Tarifs « forfait journée » : jusqu'à 6 tonnes

Trafic Espace Economique Européen

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
moins de 2 tonnes	9.12
de 2 à < 3 tonnes	15.19
de 3 à < 4 tonnes	20.80
de 4 à < 5 tonnes	24.40
de 5 à < 6 tonnes	31.40

Trafic International

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
moins de 2 tonnes	10.39
de 2 à < 3 tonnes	19.40
de 3 à < 4 tonnes	29.88
de 4 à < 5 tonnes	38.06
de 5 à < 6 tonnes	47.75



3-2-2 Tarifs des redevances d'atterrissage

Trafic Espace Economique Européen

Poids en tonnes	BAREME € HT	Poids en tonnes	BAREME € HT
	TARIFS 2024		TARIFS 2024
7	12,82	44	205.00
8	14,93	45	212.34
9	15,56	46	219.65
10	17,33	47	226.98
11	19,10	48	234.29
12	20,84	49	241.61
13	23,91	50	248.93
14	27,81	51	256.26
15	31,74	52	263.57
16	35,67	53	270.90
17	39,61	54	278.21
18	43,50	55	285.55
19	47,45	56	292.85
20	51,39	57	300.17
21	55,28	58	307.49
22	56,67	59	314.60
23	63.17	60	322.14
24	67.10	61	329.43
25	71,03	62	336.77
26	75,09	63	337.35
27	82,58	64	351.40
28	90.08	65	358.74
29	97,58	66	366.04
30	105.10	67	373.36
31	112.59	68	380.70
32	114.88	69	387.99
33	125.72	70	395.33
34	133.10	71	402.64
35	140.51	72	409.96
36	147.89	73	417.28
37	155.28	74	424.59
38	162.67	75	431.93
39	168.39	76	444.95
40	177.46	77	454.29
41	184.85	78	463.51
42	186.63	79	472.99
43	197.69	80	482.32
		Supérieur à 80t	482.32+9.33€/t suppl

Poids en tonnes	BAREME € HT	Poids en tonnes	BAREME € HT
	TARIFS 2024		TARIFS 2024
7	27.34	44	241.40
8	33.80	45	249.07
9	35.10	46	256.74
10	39.05	47	264.40
11	42.97	48	272.07
12	46.88	49	279.73
13	50.77	50	287.41
14	54.68	51	295.05
15	58.59	52	302.72
16	62.46	53	310.38
17	66.38	54	318.03
18	70.30	55	325.71
19	74.22	56	333.37
20	78.10	57	341.03
21	82.01	58	348.70
22	82.08	59	356.35
23	90.50	60	364.04
24	93.78	61	371.70
25	97.67	62	379.37
26	105.50	63	379.45
27	113.33	64	394.70
28	121.13	65	402.35
29	128.96	66	409.99
30	136.76	67	417.67
31	144.59	68	425.34
32	145.76	69	433.01
33	157.93	70	440.66
34	165.55	71	448.33
35	173.24	72	455.99
36	180.92	73	463.66
37	188.63	74	471.33
38	196.31	75	478.98
39	204.03	76	489.76
40	211.73	77	500.54
41	219.42	78	511.32
42	220.51	79	522.08
43	232.55	80	532.86
		Supérieur à 80t	532.86+10.78€/t suppl

3-2-3 Réductions

Bénéficiaires	Réduction
Avions de collection immatriculés F-AZ, avions amateurs F-P et F-W	100%
Hélicoptères / ULM (Article 5 de l'arrêté du 24/01/1956)	50 %
Aéronefs qui accomplissent des vols locaux d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage à partir du deuxième atterrissage consécutif.	75 %
Manifestation aérienne	Sur demande

3-2-4 Exemptions

Les aéronefs effectuant un retour forcé (cas de force majeure) sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (avis de la Tour de contrôle) sont exonérés de la redevance d'atterrissage.

3-2-5 Redevances d'atterrissage pour les appareils basés de 0 à 6 tonnes

Les propriétaires des hangars doivent déclarer à la SAS Aéroport Caen Normandie, les immatriculations des aéronefs qu'ils abritent, afin de permettre l'application du tarif ci-dessous réservé aux avions basés.

Les sociétés de maintenance aéronautiques doivent déclarer à la SAS Aéroport Caen Normandie, les immatriculations des aéronefs en visite de maintenance dans leur structure, afin de permettre l'application du tarif réservé aux avions basés.

Sans déclaratif préalable, il sera procédé à la facturation du forfait journée, complétée si besoin par une redevance de stationnement au-delà des 24 heures.

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure.

Trafic Espace Economique Européen

Tranches de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
de 0 < 2 tonnes	4.95
de 2 < 3 tonnes	6.82
de 3 < 6 tonnes	10.44

Tranches de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
de 0 < 2 tonnes	5.94
de 2 < 3 tonnes	10.45
de 3 < 4 tonnes	14.98
de 4 < 5 tonnes	19.43
de 5 < 6 tonnes	25.40

Les aéroclubs basés sur l'Aéroport de Caen-Carpiquet bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif en vigueur pour les taxes d'atterrissages de leurs appareils de moins de 1.5 tonne.

3-3 REDEVANCE DE BALISAGE

Base de facturation : la redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, à la demande du commandant de bord, ou, par raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956), ce dernier a été allumé.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

3-3-1 Tarif par mouvement

Régime	Tarifs H.T. €
E.E.E. (Espace Economique Européen) et International	35.53

Tout mouvement arrivée ou départ prévu dans les conditions ci-dessus entraîne le règlement d'une taxe de balisage. Pour les vols d'entraînements, les Touch & Go et les remises de gaz, une seule taxe sera perçue.

3-3-2 Conditions particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (<i>cas de force majeure</i>)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

3-4 REDEVANCES STATIONNEMENT

Base de facturation : la redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage.

Une franchise de deux heures est systématiquement accordée. Toute heure commencée est due.

3-4-1 Tarifs

Régime	Tarif HT €/tonne/heure
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,34
International	0,37

Des abonnements journaliers pour l'utilisation d'un emplacement couvert peuvent être accordés sous réserve de disponibilité des places et de respect du règlement en vigueur disponible sur simple demande.

3-4-2 Conditions particulières

Sont exemptés de la redevance de stationnement

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

3-5 REDEVANCE PASSAGERS

Base de facturation : les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes (arrêté du 28 Février 1981 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des mouvements sur les aéroports de France métropolitaine et d'outremer).

Si la liste des passagers n'est pas transmise à l'exploitant dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (données constructeur).

3-5-1 Tarifs

Régime	Tarif HT €/passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	5.98
International	8,18

3-5-2 Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance passager

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage * Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée ** Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure), * Les enfants de deux ans et moins. * Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	100 %

*(Art.6 – Arrêté du 28/02/81) code de l'aviation civile - **(Art.1^{er} – Arrêté du 19/12/94) code de l'aviation civile

3-6 REDEVANCE PMR (PASSAGER À MOBILITÉ RÉDUITE)

Conformément au règlement européen N°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1^{er} juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Base de facturation : la redevance PMR est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef commercial et privé de + de 6 tonnes.

3-6-1 Tarif

Au départ	Tarif HT €/passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,55

3-6-2 Exemptions générales

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage* Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée ** Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure), * Les enfants de deux ans et moins. * Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	100 %

*(Art.6 – Arrêté du 28/02/81) code de l'aviation civile - **(Art.1^{er} – Arrêté du 19/12/94) code de l'aviation civile

3-7 REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Base de facturation : sur l'aéroport de Caen-Carpique, les carburants à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté du taux de « l'élément variable » de la redevance pour installations de distribution de carburant d'aviation.

3-7-1 Tarifs

Carburant	Unité	Tarif HT €
AVGAS	Hectolitre	0,11
JET A1		

4-PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

4-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Décret n° 98-211 du 23 Mars 1998 modifiant le code de l'aviation civile et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes.

Pour tout mouvement d'avion inférieur à 6 tonnes, hors monomoteur, au départ ou à l'arrivée de la plateforme de Caen, l'assistance peut être refusée avec un préavis de 48 heures notifiant le refus.

Sans réception de cette notification dans le délai imparti, cette prestation fera l'objet d'une facturation en conséquence.

Au-delà de 6 tonnes, quel que soit le type d'avion, l'assistance est obligatoire et facturée.

Un vol est considéré sans préavis lorsque l'escale se fait moins de 48 heures après l'heure du premier passage d'information reçu par l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

L'auto-assistance "côté piste" n'est pas possible, contrairement à l'assistance "côté ville".

En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité sera donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre de demande.

La SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE assure les opérations en piste suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assister les passagers
- Guidage de l'avion au sol à l'arrivée
- Stationnement : mise en place des cales de roues

Toute opération complémentaire pourra être demandée à l'agent de l'aéroport présent lors de l'arrivée de l'aéronef

L'assistance est assurée par le personnel d'exploitation qui propose ses services pour préparer les vols en fonction des besoins. Il coordonne les services en escale inclus dans le forfait assistance dont voici la liste :

- Service passagers et équipages
- Guidage, parage avion et mise en place des cales de roues
- Assistance douanes et immigration
- Traitement des bagages
- Dossier météo et NOTAM

- GPU Forfait ½ heure par mouvement (non cumulable)
- Avitaillement en carburant
- Mise à bord du catering
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur
- L'utilisation des installations terminales

Autres services sur demande (tarifs page 23)

Par exemple :

- Dégivrage
- Catering (frais de demande + prix prestation+ 15% de frais de gestion)
- Nettoyage intérieur avion
- Service toilettes
- Eau chaude, glaçons
- Réservation hôtels, limousine et voitures de location
- Autres (presses...)

Toutes factures de prestataires ou avance payée pour le compte de la compagnie seront majorées de 15 % de frais de gestion.

4-2 DEFINITION DES TOUCHEES

Touchée technique : une touchée est dite technique dès lors que l'on n'opère pas de modifications de la charge marchande.

Touchée commerciale : une touchée est dite commerciale dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande des passagers.

Touchée privée : une touchée est dite privée dès lors que l'aéronef n'est pas exploité par une compagnie aérienne.

Touchée cargo : une touchée est dite cargo dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande de fret.

Demi-touchée : la notion de demi-touchée s'appréhende en fonction des opérations effectuées par mouvement arrivée ou départ et donne lieu par nature à la facturation correspondante.

4-3 CONDITIONS PARTICULIERES

Bénéficiaires	Réduction
Pour tout déroutement d'avion sur l'aéroport de Caen nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages	50%

4-4 FORFAIT D'ANNULATION DE VOL

Pour toute annulation de vol prévu sans préavis ou avec un préavis inférieur à 24h par rapport à l'horaire d'arrivée théorique, un forfait sera facturé selon le barème suivant :

Catégorie d'avion	De 1 à 3	4 et 5	6 et suivantes
Tarif HT €	131.40	262.57	393.91

4-5 TARIFS ASSISTANCE E.E.E

Catégorie	Type d'appareil *	Escalé technique et privée	Escalé commerciale	Escalé cargo
		Tarif HT €		
1	PA31 / PA46 / PAYE / PC12 TBM700 / AS350 / E50P / TBM800 / C206-208-210	58.99		
2	C510 / C525A (-5t) - CJ2 / BN2	92.85		
3	C500 / BE10 / BE20 / BE 350 / C25A / E100 / E121 / P180 / PRM 1 / SK76	102.92	132.71	126.09
4	B190 / C25B(CJ3)-550 / C560- 650 / C560XL / LJ35-40 -45 / SW3 – 4 / EMB505S FA10 / BE40	156.37	212.05	199.72
5	AJET / D328 / E120 - 135 / EC 225 / LR31 / CH47 / NH90 / S330 / S332 / SF 340 / LJ60/ G150 / C680 / F2TH / FA20	222.37	333.15	265.76
6	CRJ – AT42	317.94	457.70	362.19
7	FA50 / DA50 / FK50 / CL605 / CL 300 / E145 / C750	328.41	480.64	380.34
8	ATR 72 / CR700 / E175	367.71	516.69	412.51
9	F900 / CL 604 / G3 / G4	427.58	600.81	479.67
10	B717 / E190 / E195	458.68	688.20	589.14
11	GLEX / FA7X / G5 / G550 / G6 / BA46 / C160 / FK100	511.09	766.85	654.46
12	B733 / C130 / A319	522.14	798.53	651.14
13	B734 / B738 / B737 C / A320 / A321	721.28	1 021.37	856.49

*Liste non exhaustive

4-6 TARIFS assistance internationale

Catégorie	Type d'appareils*	Escale technique et privée	Escale commerciale	Escale cargo
		Tarif HT €		
1	PA31 / PA46 / PAYE / PC12 TBM700 / AS350 / E50P / TBM800 / C206- 208-210	81.31		
2	C510 / C525A (-5t) - CJ2 / BN2	127.99		
3	C500 / BE10 / BE20 / BE 350 / C25A / E100 / E121 / P180 / PRM 1 / SK76	147.24	195.75	170.91
4	B190 / C25B(CJ3)-550 / C560-650 / C560XL / LJ35-40 -45 / SW3 – 4 / EMB505S FA10 / BE40	219.55	308.56	262.95
5	AJET / D328 / E120 - 135 / EC 225 / LR31 / CH47 / NH90 / S330 / S332 / SF 340 / LJ60/ G150 / C680 / F2TH / FA20	313.57	449.36	356.97
6	CRJ – AT42	405.60	608.29	449.98
7	FA50 / DA50 / FK50 / CL605 / CL 300 / E145 / C750	425.93	638.78	472.53
8	ATR 72 / CR700 / E175	485.54	701.15	530.35
9	F900 / CL 604 / G3 / G4	564.59	815.30	616.70
10	B717 / E190 / E195	646.86	916.33	777.32
11	GLEX / FA7X / G5 / G550 / G6 / BA46 / C160 / FK100	720.77	1 019.20	866.14
12	B733 / C130 / A319	750.91	1 021.20	880.72
13	B734 / B738 / B737 C / A320 / A321	949.10	1 228.12	1 084.17

*Liste non exhaustive

5-SERVICES COMPLEMENTAIRES

5-1 TARIFS

Services	Unité	Tarif HT €
Gonflage roue	Par opération	Non disponible
Tractage <i>dans la limite des moyens de l'Aéroport</i>	Par opération	17.78
Amarrage	Par opération	8.91
Location Fenwick (main d'œuvre incluse) sans assurance de l'objet transporté	Heure	88.81
Mise à disposition personnel	Heure	Voir section 6-2
Tri tension	½ heure	109.21
Air start	par démarrage	238.19
Mise à disposition nacelle	Heure	88.81
Tracma	Heure	88.81
Dégivrage des appareils avec une nacelle : Appareil Catégorie 1 à 3 Appareil Catégorie 4 à 5 Appareil Catégorie 6 à 8 Appareil Catégorie 9 à 11 Appareil Catégorie 12 et 13	Par opération	76.74 152.69 252.05 365.49 617.54
Liquide antigivre	Litre	4.81
Catering (avec préavis de 48 heures) + coût HT du catering + majoration ci-dessous	Par demande	38.51

Toute facture ou avance payée pour le compte de la compagnie sera majorée de 15% de frais de facturation.

5-1 TARIFS (SUITE)

Services	Unité	Tarif HT €
Lavage des aéronefs : forfait matériel (En fonction de la catégorie de l'avion)		
Catégorie 1 à 3		38.01
Catégorie 4 à 5		45.37
Catégorie 6 à 8	2 heures	53.03
Catégorie 9 à 11		63.02
Catégorie 12 et 13		88.31
+ Produit de nettoyage avion	Litre	0.92
+ Mise à disposition de personnel (M.O.)		
Café	Litre	6.82
Petite bouteille d'eau	Bouteille	1.37
Eau	Litre	2.72
Petite bouteille Jus de fruits	Bouteille	1.61
Jus de fruits	Litre	2.72
Nettoyage Type Z	Sur demande	
Prestation formation sûreté	Pour une personne Au-delà d'une personne	92.78 Tarif négociable
Service toilette		
Appareil Catégorie 1 à 3		99.49
Appareil Catégorie 4 à 5		124.36
Appareil Catégorie 6 à 8	Par opération	149.24
Appareil Catégorie 9 à 11		174.11
Appareil Catégorie 12 et 13		198.97
Accès privatisé au tarmac avec véhicule *sous réserve de l'accord de l'exploitant	Par demande	51.68
Vaisselle (nettoyage et reconditionnement)		
Armoire atlas	Par opération	36.19
Trolleys		72.37
Sac de lest	Par sac de 25kg	25.49
Eau chaude	Litre	3.72
Sac de glaçons	Par sac de 2.5kg	6.05
Chargement en eau potable (au réservoir)	Par opération	86.86

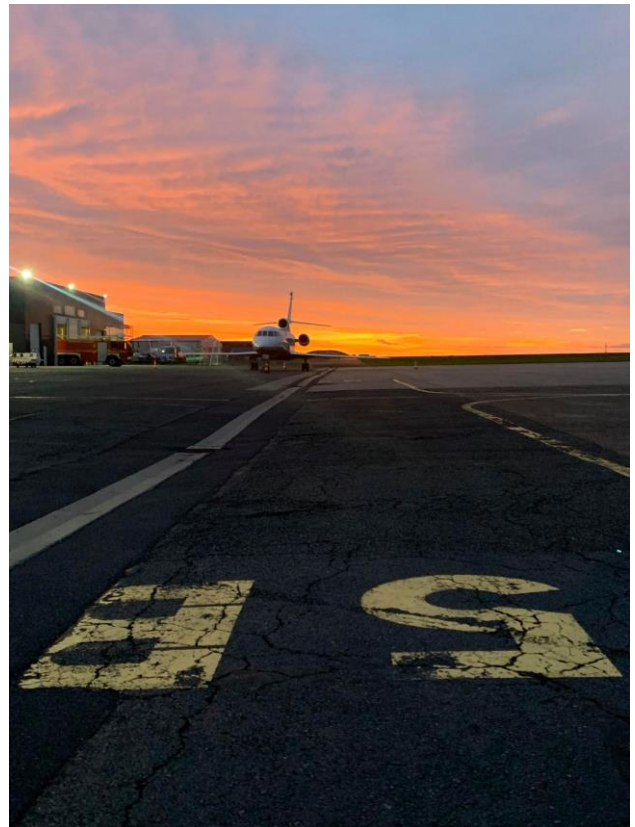
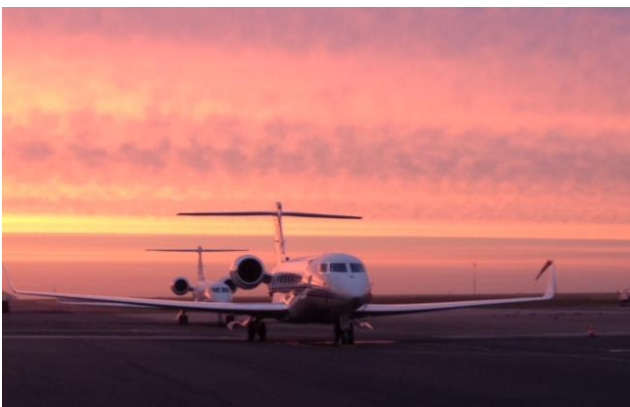
5-2 EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'AÉROPORT

En cas de demande d'extension en dehors des horaires d'ouverture officiels de l'Aéroport (cf page 6), un forfait sera appliqué.

Celui-ci vient s'ajouter aux majorations d'assistance du samedi, dimanche et jours fériés.

	Tarif HT €
Forfait	206.71

Un abattement de 20% sera appliqué pour les vols évacuation sanitaire



6-MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET USAGE DES INSTALLATIONS

6-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous.

Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50 % lorsque celles-ci sont fournies entre 22 h 00 et 6 h 00, le week-end et les jours fériés.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

6-2 MISE À DISPOSITION

Le minimum de perception est fixé à 30 mn, toute demi-heure commencée est due

	Tarif HT € / Heure
Mise à disposition du personnel	51.68
Manutentionnaire	
Ouvrier spécialisé	
Conducteur d'engins	
Hôtesse d'accueil	
Secrétaire	

Titre de circulation	Tarif HT € / Heure
Traitement et fourniture (demande ou/et renouvellement)	33.65

6-3 PRISES DE VUES

Type	Demi-journée HT €	Journée HT €
Prises de vues cinématographiques pour longs métrages	481.90	810.12
Prises de vues cinématographiques pour courts métrages ou télévision	258.43	410.20
Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)	143.57	205.08

Toute prise de vue doit impérativement faire l'objet d'une autorisation de l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

Un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

6-4 TÉLÉCOPIE

	Tarif HT €
Télécopie	4.21

6-5 PHOTOCOPIE

	Tarif HT €
Photocopie noir & blanc recto	0,38
Photocopie noir & blanc recto-verso	0,43
Photocopie couleurs recto	0,48
Photocopie couleurs recto-verso	0,54

6-6 TÉLÉPHONIE

Type de communication	Tarif HT €
Communications intérieures	Gratuit
Communications locales	Tarif France Télécom
Communications nationales	

6-7 RÉSERVATIONS

RESERVATIONS	Tarif HT € Par demande
Transports (taxis, voitures de locations...)	3,79
Hôtellerie	3,79

6-8 SERVICE DE REMISE DE CLES VOITURES DE LOCATION

	Tarif HT €
Par clé	10,00*

* Tarif non revalorisé jusqu'au 31/12/2024

7-MESURES INCITATIVES

7-1 MESURE 1

Développement trafic par création lignes régulières passagers

Critères	Tout vol commercial vers une destination - Sans escale commerciale - Non éligible OSP (Obligation de Service Public) subventionnée - Non exploité au départ de Caen dans les 12 derniers mois ou venant compléter une ligne existante. - Avec un minimum de 1 aller/retour par semaine pendant une saison
Conditions	Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme de vol (horaire, type d'avion, fréquence, ...) Cette demande sera adressée au Président de l'organisme gestionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception. Si deux compagnies aériennes font une même demande pour la même route, seule la première est acceptée.
Modulation	Abattement sur la redevance Passager(*) et Atterrissage - 1ère année : 75% - 2ème année : 50% - 3ème année : 25% Les années se calculent de date à date. *Délai de prévenance d'un mois avant application de l'abattement afin de corriger les tarifs des systèmes de réservation. Les abattements prévus ci-dessus seront automatiquement suspendus dans les cas suivants, hors cas de force majeure : - Inactivité de la desserte durant cinq semaines consécutives

7-2-MESURE 2 :

Développement de l'offre au départ de Caen-Carpiquet

Contenu de l'offre	Les équipes de l'aéroport apporteront leur assistance à toute compagnie aérienne ou tour-opérateur proposant une nouvelle offre depuis l'aéroport. Cette assistance pourra couvrir les thèmes suivants : - Aide à la réalisation du plan média - Information des réseaux de distribution locaux et mise en contact - Promotion sur le site internet de l'aéroport et dans les newsletters de l'exploitant et de la CCI Caen Normandie. - Aide à la rédaction d'un contrat d'Assistance adapté aux besoins spécifiques de la compagnie.
--------------------	--



8-REDEVANCES DOMANIALES

PRINCIPES GENERAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE et l'occupant. Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant sous réserve de l'accord de l'exploitant. Les redevances sont révisées chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La facturation s'effectue au trimestre d'avance pour les loyers et pour les charges. Les éventuelles régularisations s'effectuent au cours des deux premiers mois de l'année suivante.

8-1 TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE OUEST

Désignation	Tarif HT € par m ² par an
Location de hangar	22.43
Location de surface couverte	5.09
Location de terrain avec accès piste	4,23

8-2 TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE EST

Désignation	Tarif HT € par m ² par an
Location de hangar	32.77
Location de terrain avec accès piste	4,37

8-3 LOCATION D'UN ABRI COUVERT POUR AÉRONEF EN ZONE OUEST

(Poids inférieur ou égal à 3 tonnes)

Désignation	Tarif HT € par mois
Abri couvert non clos	124.77
Abri couvert clos	179.90

8-4 FOURNITURE D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

Le prix de vente d'eau potable et d'électricité est facturé suivant le tarif de l'exploitant majoré de 25%



8-5 LOCATIONS DIVERSES (SUIVANT DISPONIBILITÉ)

Intitulé	Unité de location	Tarif HT €
Bungalow	m² /mois*	6,83
Bureau hors aérogare	m² / mois*	4,27
Bureau aérogare	½ jour	62.99
	jour	112.57
Bureau aérogare **	m² /mois*	10.49
Boîte aux lettres (sur demande)	Forfait unique	101.50
Salon VIP (hôtesse et service en supplément)	Heure	40.22
Salle de réunion	½ jour	101.86
Salle de réception (panoramique)	journée (sans assurance)	408.73
Salle de réception (panoramique) pour les usagers liés par convention avec la SAS Aéroport Caen Normandie	Journée ou ½ journée (Sans assurance)	55.18
Location d'un vidéoprojecteur	journée ou ½ journée	49.66
Location d'une sono		16.56

* Redevance majorée d'un forfait de 20% du loyer mensuel, correspondant aux charges locatives électricité et de chauffage

**Toute location entraîne la facturation minimum d'un badge d'accès parking (cf 8-6)

8-6 PARKING POUR LES LOCATAIRES ET LEUR PERSONNEL TRAVAILLANT AU SEIN DE L'AÉROGARE

Intitulé	Unité de location	Tarif HT €
Badge annuel d'accès au parking (soit « parking véhicules privés » ou « parkings réservés ») suivant disponibilité 1 badge/personnel	Prix unitaire /par an/badge	76.36

L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vols.

Pour tout nouveau badge d'accès parking P1 ou P2 une caution de 15€ par carte sera facturée et encaissée.

Cette caution sera remboursée lors de la restitution de la carte d'abonnement

8-7 SIGNALÉTIQUE

Intitulé	TARIF HT €
Marquage sur le panneau Info Zone Aéroport	170.06

8-8 REGIE PUBLICITAIRE DANS L'AEROGARE *

Panneau 400 x 300 cm (structure fixe) Bâche suspendue 350 x 245 cm	TARIF HT €/mois
Affichage dans hall d'attente	2 135.00

	Tarif HT €/visuel
Frais techniques (impression & pose) pour panneau sur structure fixe	608.00
Frais techniques (impression & pose) pour bâche suspendue	400.00

Panneaux d'affichage 840 x 1189 mm (A1-A2-E1-E2) Panneaux d'affichage 880 x 1370 mm (H1)	TARIF HT €/mois
Affichage dans aéroport par panneau	600.00

Frais techniques (impression & pose)	TARIF HT €/panneau/visuel
A1-A2-E1-E2	112.00
H1	114.00

Panneaux d'affichage 1300 x 1840 mm (H2)	TARIF HT €/mois
Affichage dans hall d'attente	700.00

	TARIF HT €/panneau/visuel
Frais techniques (impression & pose)	212.00

OPTION 6 panneaux	TARIF HT €/mois
Affichage dans aérogare pour 6 panneaux	2 295.00

	TARIF HT €
Frais techniques (impression & pose) pour 6 panneaux	692.00

* Détails & Commercialisation auprès du service administratif 02-31-71-20-19

9-PARKING VEHICULES PRIVES

9-1 TARIFS P1- P2 - P3

Durée	P1	P 2	P 3
0 à 1h		Gratuit	
1h01 à 1h15	1,70 €	3,40 €	1,10 €
1h16 à 1h30	2,50 €	3,60 €	1,60 €
1h31 à 1h45	3,70 €	3,80 €	2,30 €
1h46 à 2h	4,40 €	4,00 €	2,80 €
2h01 à 2h15	4,50 €	4,20 €	2,90 €
2h16 à 2h30	4,80 €	4,40 €	3,20 €
2h31 à 2h45	4,90 €	4,60 €	3,20 €
2h46 à 3h	5,00 €	4,80 €	3,30 €
3h01 à 3h15	5,30 €	5,00 €	3,40 €
3h16 à 3h30	5,60 €	5,30 €	3,60 €
3h31 à 3h45	5,90 €	5,50 €	3,80 €
3h46 à 4h	5,90 €	5,70 €	3,80 €
4h01 à 4h15	6,00 €	5,90 €	3,90 €
4h16 à 4h30	6,10 €	6,10 €	3,90 €
4h31 à 4h45	6,30 €	6,30 €	4,10 €
4h46 à 5h	6,40 €	6,50 €	4,10 €
5h01 à 5h15	6,60 €	6,70 €	4,20 €
5h16 à 5h30	6,70 €	6,90 €	4,30 €
5h31 à 5h45	6,80 €	7,10 €	4,30 €
5h46 à 6h	7,10 €	7,40 €	4,50 €
6h01 à 6h15	7,20 €	7,50 €	4,60 €
6h16 à 6h30	7,40 €	7,60 €	4,70 €
6h31 à 6h45	7,50 €	7,70 €	4,70 €

Durée	P1	P 2	P 3
6h46 à 7h	7,70 €	7,80 €	4,90 €
7h01 à 7h15	7,80 €	7,90 €	4,90 €
7h16 à 7h30	7,90 €	8,00 €	5,00 €
7h31 à 7h45	8,10 €	8,10 €	5,00 €
7h46 à 8h	8,30 €	8,20 €	5,40 €
8h01 à 8h15	8,60 €	8,30 €	5,60 €
8h16 à 8h30	8,70 €	8,40 €	5,60 €
8h31 à 8h45	8,80 €	8,50 €	5,70 €
8h46 à 9h	9,10 €	8,60 €	5,90 €
9h01 à 9h15	9,20 €	8,70 €	6,00 €
9h16 à 9h30	9,50 €	8,80 €	6,10 €
9h31 à 9h45	9,60 €	8,90 €	6,20 €
9h46 à 10h	9,60 €	9,00 €	6,20 €
10h01 à 10h15	10,10 €	9,10 €	6,60 €
10h16 à 10h30	10,20 €	9,20 €	6,60 €
10h31 à 10h45	10,30 €	9,30 €	6,70 €
10h46 à 11h	10,40 €	9,50 €	6,80 €
11h01 à 11h15	10,60 €	9,60 €	6,90 €
11h16 à 11h30	10,70 €	9,70 €	7,00 €
11h31 à 11h45	11,00 €	9,80 €	7,10 €
11h46 à 12h	11,00 €	9,90 €	7,10 €
12h01 à 17h	11,40 €	10,40 €	7,50 €
1er jour	12,50 €	10,40 €	8,10 €
2ème jour	18,50 €	15,50 €	12,00 €
3ème jour	24,50 €	20,60 €	15,90 €
4ème jour	30,50 €	25,70 €	19,80 €
5ème jour	36,50 €	30,80 €	23,70 €
6ème jour	42,50 €	35,90 €	27,60 €

Durée	P1	P 2	P 3
7ème jour	46,80 €	40,20 €	30,10 €
8ème jour	52,20 €	44,30 €	33,60 €
9ème jour	57,60 €	48,40 €	37,10 €
10ème jour	63,00 €	52,50 €	40,60 €
11ème jour	68,40 €	56,60 €	44,10 €
12ème jour	73,80 €	60,70 €	47,60 €
13ème jour	79,20 €	64,80 €	51,10 €
14ème jour	84,60 €	68,90 €	54,60 €
15ème jour	90,00 €	73,00 €	58,10 €
16ème jour	95,40 €	77,10 €	61,60 €
17ème jour	100,80 €	81,20 €	65,10 €
18ème jour	106,20 €	85,30 €	68,60 €
19ème jour	111,60 €	89,40 €	72,10 €
20ème jour	117,00 €	93,50 €	75,60 €
21ème jour	122,40 €	97,60 €	79,10 €
22ème jour	127,80 €	101,70 €	82,60 €
23ème jour	133,20 €	105,80 €	86,10 €
24ème jour	138,60 €	109,90 €	89,60 €
25ème jour	144,00 €	114,00 €	93,10 €
26ème jour	149,40 €	118,10 €	96,60 €
27ème jour	154,80 €	122,20 €	100,10 €
28ème jour	160,20 €	126,30 €	103,60 €
29ème jour	165,60 €	130,40 €	107,10 €
30ème jour	171,00 €	134,50 €	110,60 €
Ticket perdu P1 - P2 - P3 : 280 €			

ABONNEMENTS *			
Durée	P1	P 2	P 3
1 mois	145,50 €	119,70 €	93,80 €
3 mois	364,60 €	299,60 €	234,70 €
1 an	1 193,20 €	980,50 €	767,80 €

*Sur demande auprès de la sas Aéroport Caen Normandie au moins une semaine avant.

Pour toute demande d'abonnement à compter de 3 mois une caution de 15€ par carte sera facturée et encaissée.

Cette caution sera remboursée lors de la restitution de la carte d'abonnement.

L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vol.

Moyen de paiement : caisses automatiques : (avec accessibilité PMR)

Une caisse intérieure

Une caisse extérieure

A l'accueil de l'aérogare

Monnaies, cartes bancaires (Mastercard, Visa, Amex)

En borne de sortie

Carte bancaires (Mastercard, Visa, Amex)



Le paiement sans contact (NFC) est accepté sur tous les équipements

(Pour des raisons de sécurité, le montant du paiement ne peut excéder 20€).

10- CONTROLE D'ACCES

Une demande de badge d'accès à l'aérogare ou/et piste (en dehors des heures d'ouverture) peut être formulée et sera soumise à l'acceptation de la SAS Aéroport Caen Normandie.

10-1 TARIFS

ARTICLE	Tarif HT €
Par badge	10.61

11-REDEVANCES DES CONCESSIONS COMMERCIALES

PRINCIPES GENERAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE et l'occupant.

Toute location de surface commerciale sera majorée du forfait pour l'attribution d'un badge parking (modalités cf 8-6)

Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant sous réserve de l'accord de l'exploitant.

Les redevances sont révisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

La facturation s'effectue au trimestre d'avance pour les loyers.

11-1 TARIFS LOCATIONS

DESIGNATION	Tarif HT €/m²/an
Location surface commerciale	88.52

DESIGNATION	Tarif HT €/m²/mois
Location terrasse commerciale	1,87

DESIGNATION	TARIF HT €/mois
Location banque d'accueil simple pour loueur (Toute location de comptoir entraine la location d'une place de parking au minimum)	136.25
Location banque d'accueil simple pour VTC	136.25

DESIGNATION	TARIF HT €/an/place
Location place de parking loueurs de voitures * *L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accidents ou de vols.	372.99

Redevance commerciale sur chiffre d'affaires

Une redevance sera calculée en appliquant au chiffre d'affaires hors taxe un taux de prélèvement sur le chiffre d'affaires non révisable jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public soit jusqu'au 31/12/2024, elle vient s'ajouter aux tarifs de locations liés aux concessions commerciales quel que soit l'objet de l'activité : location de véhicule, restauration, etc...

Loueurs de Voitures

Cette redevance sera perçue d'avance en quatre termes et paiements égaux les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année. Chaque début d'année, cette redevance commerciale fera l'objet d'une régularisation, par rapport au chiffre d'affaires que le bénéficiaire devra fournir à l'aéroport de Caen Carpiquet au plus tard le 15 janvier de l'année suivant l'exercice visé.

NB : Le chiffre d'affaires à déclarer est le chiffre global réalisé par le bénéficiaire (forfait journalier, assurances facultatives, suppression franchise et frais annexes compris), hors vente de carburant.

Ce chiffre d'affaires se rapporte à tous les contrats réalisés sur l'Aéroport, directement ou par l'intermédiaire de Compagnies Aériennes, d'agences de voyages ou autres organismes, ainsi que les contrats conclus à l'extérieur de l'Aéroport, dès lors que le véhicule a été livré ou mis à disposition à l'Aéroport.

Par ailleurs, il est bien précisé que les commissions ristournées à des tiers (Compagnies aériennes, agences de voyages, organismes de cartes de crédit) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réduction de la déclaration du chiffre d'affaires.

C'est le chiffre d'affaires hors taxes facturé au client qui est, dans tous les cas, générateur de redevances.

En cas de relocation de véhicules appartenant à des concessionnaires ou sociétés extérieures aucune déduction ne doit être effectuée sur le chiffre d'affaires.

A cette fin, le bénéficiaire doit impérativement tenir une comptabilisation autonome du chiffre d'affaires pour ses activités sur l'Aéroport.

12- FICHE SIGNALÉTIQUE



INDICATIFS

OACI → LFRK

IATA → CFR

SITA → CFRAPXH

SITUATION

- 8 kms à l'ouest de Caen
- Latitude 49°10' Nord
- Longitude 00°27' Ouest
- Altitude 78 mètres

INFRASTRUCTURES pistes croisées

Piste principale n°1 : Orientation 13/31

- Longueur 1 900 mètres
- Largeur 45 mètres
- Balisage haute intensité, PAPI et rampe d'approche à feux à éclats

Taxiways :

Un taxiway de 15 mètres de largeur, perpendiculaire au seuil de piste 13, conduit directement aux installations finales.

Il comporte un balisage lumineux.

Un autre taxiway est construit perpendiculairement à la piste principale face au premier et rejoint la zone ouest.

Aire de trafic-stationnement - superficie :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Aire de trafic-stationnement | 31 000 m2 |
| - Aire de stationnement en herbe | 16 000 m2 |

Les dimensions de la partie principale sont :

- largeur 90 mètres
- longueur 230 mètres

SUPERSTRUCTURES

- Aérogare
- Bloc technique (tour de contrôle, météo)
- Bâtiments Techniques
- Hangars pour abri petits aéronefs

AIDES A LA NAVIGATION

- | | |
|-----------------------------|---|
| - TOUR | Fréquence 134,525 |
| - V.O.R. | au sud-ouest de l'intersection des pistes |
| - indicatif CAN fréquence : | 114,45 MHZ |
| - ILS/DME | indicateur CN – fréquence : 110,95 MHZ |
| - Locator | indicateur CNE 404 KHZ |
| - Opérations Caen : | Fréquence 131.4 |

ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Le Service d'Assistance Aéroportuaire est assuré pendant les heures ouvrables et en dehors, sur demande, par le personnel de la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE.

Matériel d'assistance :

- 4 Passerelles à hauteur variables Maximum 4m50
- Chariot élévateur
- Cales, gueuses d'amarrage,
- 5 GPU 28V/400Hz
- Chariots à bagages
- Air Start
- 2 convoyeurs à bande
- Dégivreuse
- Camion nacelle
- Véhicule vip trafic

Carburants : « Air BP »

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - AVGAS 100 LL : | 50 000 litres |
| - BP JET A1 : | 200 000 litres |
| - 2 camions avitailleur : Jet A1 | 20 000 litres |

Livraisons effectuées par le personnel de la SAS AEROPORT CAEN NORMANDIE.

Transports (sur demande)

- taxis
- voitures de location (avec ou sans chauffeur)
- autocars
- bus : [ligne 3 d'ANE 3 d](#) la compagnie TWISTO s'arrête à l'aéroport de Caen toutes les 15 minutes du lundi au samedi, de 5h30 à 0h30 et le dimanche et les jours fériés de 9h00 à minuit.

Les tickets, valides pendant une heure sont vendus au comptoir-ventes de l'aéroport au prix habituel d'un trajet (à partir de 1,70€*) et permettent de circuler sur tout le réseau de bus TWISTO pendant ce laps de temps, y compris les correspondances. *sous réserve de modifications

Hôtellerie (sur demande)

- Réserve de chambres d'hôtel,
- Réservation hôtellerie (préavis de 24 heures).

TRAFIC INTERNATIONAL

L'Aéroport de Caen-Carpiquet est ouvert au trafic international sur demande avec un préavis de :

- 24 heures en semaine

La veille avant 17 heures pour dimanche et jours fériés



AÉROPORT CAEN NORMANDIE

Siège social : 1 Rue René Cassin 14280 SAINT-CONTEST

Site : Route de Caumont - F14650 CARPIQUET

Tél : +33 (0)2 31 71 20 10 - Fax : +33 (0)2 31 26 01 92

Site internet : www.caen.aeroport.fr – Courriel : aeroport.caen@caen.cci.fr

Icône : Created by Marc Anderson from the Noun Project

Photos : ©Aéroport de Caen / @Studio101-n-11 red / @E.Bienacki – Région Normandie